



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Raymond Mulard à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (58),

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Cyril ROSSELL, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Mairam SY (8),

Conseillers avant donné procuration : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX (9),

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions du Bureau et du Président

ASSAINISSEMENT

1. Choix du mode de gestion de la compétence Assainissement sur le périmètre des communes d'Angerville, d'Etampes, de Morigny Champigny, de Brières les Scellés, d'Ormoy la Rivière, de Châlo Saint Mars, de Saint Hilaire, de Chatignonville, de Boissy-la-Rivière, de Boissy le Sec, de Boutervilliers, de Mérobert, de Plessis-Saint-Benoist, d'Authon-la-Plaine, et de Saint-Escobille

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Création et composition de la commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny Champigny
3. Fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny
4. Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny
5. Approbation du retrait de la Commune de Breuillet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
6. Tarification de la Foire de l'Essonne Verte

FINANCES

7. Transformation du Budget annexe Assainissement en Budget annexe Assainissement avec autonomie financière
8. Aides communautaires 2024
9. Majoration des séances en cinéma 3D

POLITIQUE DE L'HABITAT

10. Avis sur le Schéma régional de l'hébergement et de l'habitat SRHH

RESSOURCES HUMAINES

11. Participation aux frais de stationnement des agents de la CAESE travaillant dans les locaux communautaires non pourvus de stationnement

La séance est ouverte à 19 heures.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Pas d'observation.

ASSAINISSEMENT

1. Choix du mode de gestion de la compétence Assainissement sur le périmètre des communes d'Angerville, d'Étampes, de Morigny Champigny, de Brières les Scellés, d'Ormo y la Rivière, de Châlo Saint Mars, de Saint-Hilaire, de Chatignonneville, de Boissy-la-Rivière, de Boissy le Sec, de Boutervilliers, de Mérobert, de Plessis-Saint-Benoist, d'Authon-la-Plaine, et de Saint-Escobille.

Rapporteur : M. Dominique LEROUX

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse :

M. MITTELHAUSSER expose au Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020. En matière d'assainissement, la gestion héritée des collectivités, anciennement maîtres d'ouvrage, est aujourd'hui hétérogène sur le territoire de l'agglomération :

- Commune d'Angerville – contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 07/07/2024 avec la société SUEZ
- Commune de Pussay – contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31/12/2031 avec la société VEOLIA
- Commune d'Étampes – contrat de délégation arrivant à échéance au 04/05/2025 avec la société SUEZ
- Commune de Méréville (commune nouvelle du Mérévillois) – contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 30/06/2030 avec la société VEOLIA
- Ex-SIARE (Syndicat intercommunal d'assainissement et de réseau d'eau) avec le transfert et le traitement des effluents des communes d'Étampes, Morigny Champigny, Brières les Scellés, Ormo y la Rivière ; avec la collecte, le transfert et le traitement sur Châlo Saint Mars et Saint-Hilaire depuis le 01/03/2023 – contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 07/07/2024 avec la société SUEZ
- Ex-SI4RPB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 4 Rivières et des portes de Beauce) pour les communes de Saclas et Guilleryval – contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 30/06/2030 avec la société SUEZ
- Communes en régie gérées directement par la DEAI (Direction de l'Eau, de l'Assainissement et des Infrastructures) pour les communes de Chatignonneville, Boissy la Rivière, Ormo y la Rivière, Boissy le Sec, Boutervilliers, Mérobert, Plessis Saint Benoist, Authon la Plaine et Saint Escobille.
- Communes en régie avec recours avec prestataires de service (SUEZ) pour les communes de Morigny – Champigny et Brières les Scellés.

Les contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif pour les communes de l'Ex -SIARE, et de la commune d'Angerville arrivent à échéance respectivement au 7 et au 23 juillet 2024. Pour assurer la continuité du service après ces dates, des avenants de prolongation de durée des contrats sont envisagés. Un nouveau gestionnaire devra être en place à la fin des contrats en décembre 2024.

La CAESE a mené une réflexion sur le mode de gestion de l'assainissement sur l'ensemble de ce périmètre.

Dans un souci d'échange et de partage plusieurs rencontres ont été organisées sur cette réflexion :

Libellé	Description	Date
Conférence des Maires	Présentation de l'étude par COGITE Proposition et débat sur le choix du mode de gestion	11/12/2023 29/01/2024
Commission N°5 – Eau et Assainissement	Proposition et débat sur le choix du mode de gestion	30/01/2024

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour la CAESE d'assurer la continuité du service public et de l'importance des moyens techniques et humains à mettre en œuvre à court terme pour garantir la qualité du service, la CAESE a souhaité s'orienter vers la concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le périmètre de l'étude.

Les maires réunis en conférence les 11 décembre 2023 et 29 janvier 2024 ont confirmé, après présentation de l'étude jointe à la présente note, leur volonté de la mise en œuvre d'un contrat de concession sur le périmètre de l'étude. Le choix du recours à un opérateur spécialisé privé par le biais d'un contrat de concession de service public apparaissant comme le plus pertinent pour garantir au mieux la continuité du service au 1^{er} janvier 2025.

L'activité de la régie d'assainissement collectif, qui permet actuellement l'exploitation des services d'assainissement collectif des communes de Chatignonville, Boissy-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, Boissy le Sec, Boutervilliers, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Authon-la-Plaine, Saint-Escobille, ainsi que la collecte (seule) sur les communes de Morigny-Champigny et Brières-les-Scellés, serait externalisée au concessionnaire, dans l'hypothèse d'un mode de gestion délégué. Ainsi, le choix du mode de gestion a un impact sur l'emploi public.

À ce stade, et selon les données d'affectation 2023, les agents concernés sont, au plus, un emploi d'agent technique et un emploi d'agent administratif.

Le concessionnaire du service public aurait en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- *L'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,*
- *L'exploitation et l'entretien des stations d'épuration,*
- *Les travaux de maintenance, de renouvellement des équipements, de branchements et le cas échéant, d'amélioration du service,*
- *La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulières des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,*
- *La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service,*
- *La gestion des abonnés,*
- *La facturation et le recouvrement des redevances,*
- *Certains investissements concessifs pour le compte de la collectivité, si cette dernière le souhaite,*
- *Le compte de la collectivité, si cette dernière le souhaite*

Concernant l'opportunité d'intégration de l'Assainissement Non Collectif à la DSP, celui-ci n'est pas envisagé dans la mesure où cette activité est maîtrisée par la CAESE. Par ailleurs, le mode de rémunération sur cette activité relèverait plus de la prestation de services et non d'une délégation de service public. Enfin, le maintien de la réalisation de cette activité en propre et de manière renforcée offrira la capacité de restructurer les services propres de la CAESE et de remplir pleinement nos obligations en la matière, qu'il s'agisse de contrôles ou de d'accompagnement dans le choix des filières d'assainissement non collectif.

Ainsi, il est proposé de retenir une durée de 6 années qui permettra d'aligner son échéance avec celle du contrat de la commune de Méréville (commune nouvelle du Mérévillois) et avec celui de Pussay (un an plus tard).

Le rapport sur le choix du mode de gestion a été présenté pour avis le 31 janvier 2024 à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) et le 1^{er} février 2024 au Comité Social Territorial (CST) de la CAESE.

M. MITTELHAUSSER propose de suivre les mêmes modalités de débat que lors des discussions précédentes au sein de cette assemblée et portant sur les modes de gestion de l'eau potable. **M. FAUQUERT**, du cabinet COGITE, présentera le rapport de l'étude réalisée. Cette présentation sera suivie d'un premier débat sur les questions d'ordre technique, puis d'un second débat sur les questions d'ordre politique.

M. FAUQUERT entame son propos en restituant le périmètre du rapport, le mode de gestion de l'Assainissement actuellement en place au sein de chaque commune ainsi que les dates d'échéance des contrats correspondants. Les communes de Pussay, Le Mérévillois et Saclas, Guillerval en sont exclues du fait de contrats courant jusqu'à 2030, voire 2031.

M. FAUQUERT poursuit en abordant les différents modes de gestions envisageables, avec deux grands modèles économiques : la gestion directe et la gestion déléguée, qui présentent des disparités en matière de prises de risques et d'équilibre budgétaire.

M. FAUQUERT aborde plus en détail la gestion en délégation de service public, ou DSP, les caractéristiques essentielles, comme la gestion des risques ou la durée, ainsi que les différentes variantes : affermage, concession de travaux, DSP à paiement public et régie intéressée. **M. FAUQUERT** insiste sur la nécessité de contrôle du délégataire. Il évoque ensuite les différences entre gestion déléguée et prestation de service, telles que le transfert de responsabilité ou la durée des contrats.

M. FAUQUERT commente à l'écran un tableau récapitulatif des différents modes de gestion envisageables, de leurs spécificités et de leurs avantages et inconvénients.

M. FAUQUERT poursuit en évoquant les orientations envisagées par la collectivité, à commencer par l'appréciation du risque porté par l'exécutif selon le choix d'un mode de gestion en régie ou en DSP, et notamment la partie gestion de crise. Il poursuit en commentant le tableau récapitulatif des éléments de décision pour chacun des trois modes de gestion (régie directe, DSP ou prestation de service) tels que les risques techniques et financiers, l'implication de la Collectivité dans la gestion du service ou au niveau organisationnel, les garanties en matière de capacité technique de l'exploitant, la durée de contrat, le coût du service, l'investissement au démarrage, la possibilité de négocier le contrat ou encore le mode d'achat (libre ou commande publique).

M. FAUQUERT présente ensuite une synthèse de la DSP en affermage, notamment les risques et périls techniques et financiers, la maîtrise, la connaissance et la transparence du service, et la nécessité de garantir la continuité du service au 1^{er} janvier 2025.

M. FAUQUERT aborde le volet de la reconstitution des coûts du service en matière de personnel et d'exploitation. Il poursuit avec une diapositive comparant les tarifs annuels actuels et futurs au sein du périmètre de la CAESE. La mise en place d'une DSP sur l'ensemble du périmètre tendrait vers une homogénéisation des tarifs.

M. FAUQUERT préconise un contrat court sur six ans, jusqu'à 2030. Il permettrait d'englober successivement l'ensemble des collectivités du périmètre de la CAESE, en particulier Saclas et Guillerval, Méréville en 2030, puis Pussay en 2031. Il ne nécessiterait pas de portage d'investissements particuliers par le concessionnaire et limiterait l'engagement de la collectivité en permettant une remise en concurrence à échéance.

M. FAUQUERT poursuit sur le planning. La délibération du jour a pour objectif de choisir le mode de gestion avant l'émission de l'avis d'appel public à concurrence DSP, et de permettre entretemps la consultation des différentes parties prenantes (la commission eau et assainissement, la CCSPL et le CST).

M. FAUQUERT évoque les autres éléments associés, notamment la prolongation de certains contrats échus courant 2024 jusqu'à la fin d'année, le renforcement du SPANC, la perspective d'évolution du mode de tarification, et la gestion du pluvial. Sur ce dernier point, M. FAUQUERT préconise la mise en place d'un marché à part permettant de mieux distinguer les charges du délégataire entre pluvial et assainissement, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Il évoque enfin le volet portant sur les conséquences en matière de personnel au sein de la DEAI.

M. MITTELHAUSSER signale l'arrivée durant l'intervention de M. FAUQUERT, M. MEJERI, M. MARCELIN, M. KOPACZ et M. HERREMAN. Il précise que Mme LEPAGE a donné son pouvoir à M. LEROUX, ce dernier point n'ayant pas été initialement consigné.

M. LEROUX rappelle son attachement à cette question, du fait de son rôle en qualité de délégué et maire d'une petite commune. Il insiste ensuite sur la nécessité du passage en DSP, compte tenu de la difficulté de passer en régie la totalité du périmètre. Il rappelle toutefois avoir interrogé M. le Président sur la situation des communes de taille plus réduite, telles que Boissy-la-Rivière, Authon-la-Plaine, Mérobert ou Boutervilliers. Elles disposent de stations de petites dimensions déjà gérées en régie en totalité par le personnel de la DEAI.

M. LEROUX tient à féliciter à nouveau les équipes pour la grande qualité de leur travail et pour la remise en état des installations. Cela étant, après examen des chiffres, et constatant l'ampleur des efforts restants à déployer, le passage en DSP de la totalité du périmètre serait selon lui la solution la plus opportune. Il rappelle que la situation est différente s'agissant du SPANC, pour lequel un retard considérable a été accumulé sur la remise à niveau et les contrôles des installations de l'ensemble du périmètre. Souhaitant éviter des correctifs ou des situations anormales, il lui semblerait plus opportun de les conserver sous l'égide de la DEAI, au prix d'un renforcement des équipes. Ce renforcement permettrait d'atteindre le seuil des 350 contrôles obligatoires.

M. LEROUX poursuit en rappelant qu'à ce jour, les contrôles réalisés ne permettent pas d'obtenir une vue d'ensemble de la totalité du périmètre du territoire. De plus, un certain nombre d'habitations se trouvent dans des situations problématiques en matière de remise à niveau et de conformité. Un accompagnement de ces dispositifs lui semble donc nécessaire.

M. LEROUX conclut que le passage en DSP de la totalité du périmètre de la CAESE, en matière d'assainissement, est, selon lui, la voie la plus opportune.

M. MITTELHAUSSER s'enquiert de questions dans l'assemblée, sur la partie technique de l'étude présentée auparavant.

M. MARCELIN s'interroge sur la reconstitution des coûts de service. Il rappelle qu'il n'avait pas eu l'occasion de soulever ce point en commission, du fait d'un problème de micro. Des précisions auraient dû lui être apportées entretemps, mais ne l'ont pas été.

M. MARCELIN demande des précisions sur le poste de dépense le plus élevé figurant dans le tableau, à savoir « Autres charges ». Ce dernier est chiffré à hauteur d'environ 1,6 million d'euros en régie, contre 1,3 million d'euros en DSP, et la structuration n'est pas détaillée.

M. FAUQUERT précise que ce poste comprend notamment l'évacuation des boues, l'énergie, les produits, les réactifs, l'ensemble du renouvellement sur le périmètre, en synthèse l'ensemble des matériaux et prestations à acheter pour la bonne exécution du service. Il rappelle que le rapport sur le choix du mode de gestion a été envoyé à l'ensemble des délégués de cette assemblée, au titre des documents préparatoires à la présente séance. Une page de ce document détaille point par point l'ensemble des coûts et les différences, en matière de dépenses, entre les deux modes de gestion.

M. FAUQUERT propose de reprendre présentement la page en question.

M. MARCELIN le remercie et admet ne pas avoir pris connaissance de cette page.

M. MITTELHAUSSER rappelle que le tableau est consultable en page 21 du document, avant de s'enquérir d'autres questions au sein de l'assemblée.

M. MEZIANE rappelle avoir demandé, lors de la réunion de la commission, si les services concernés au sein de la mairie d'Étampes avaient été consultés sur l'intérêt que pouvait revêtir ce projet pour la Ville. Il demande si une réponse a été fournie au Conseil communautaire en la matière, en particulier sur certains points techniques ou erreurs. Des erreurs ont effectivement été

relevées par le Vice-Président concernant sa Ville, qui ont donné lieu depuis à des rectifications. M. MEZIANE s'enquiert de l'accomplissement de cette tâche auprès de la Ville d'Étampes.

M. MITTELHAUSSER rappelle qu'à sa connaissance, tous les éléments ont été partagés avec les services de la ville d'Étampes, et qu'aucune objection ou remarque n'a été émise en retour.

M. MEZIANE demande si les services ont validé le rapport et ont fait part d'éventuels problèmes.

M. MITTELHAUSSER répond que les services d'Étampes n'ont pas déclaré déceler, à la lecture de la présentation du rapport, d'obstacle majeur.

M. MEZIANE l'interrompt pour demander si les services du Conseil communautaire ont reçu un rapport écrit en ce sens.

M. MITTELHAUSSER répond qu'aucun rapport écrit n'existe, dans la mesure où la seule discussion devant avoir lieu se déroule présentement. Le Conseil communautaire a désormais compétence en la matière. Il rappelle que tous les éléments techniques sont transmis aux services sur demande, qu'une DSP est déjà en place sur ce périmètre, et qu'aucune objection technique majeure n'a été émise au terme de cet échange d'information.

M. MEZIANE répond que, s'il était prévu, lors de la commission, de faire parvenir des remarques, l'absence de représentant de la majorité laisse entendre qu'aucune remarque ne fut remontée. Il clarifie sa question en demandant si la Ville d'Étampes ou sa majorité sont d'accord avec cette proposition.

M. MITTELHAUSSER rappelle que, dès lors que le débat porte sur une compétence de l'Agglomération, la question n'est pas tant à poser à la Ville d'Étampes qu'à l'ensemble des délégués présents en cette assemblée. Il lui semble peu probant d'emmener un débat d'ordre communautaire sur un plan communal. Sur une compétence de l'Agglomération, aucun vote ni aucune demande d'intention n'est soumise au niveau local avant d'être débattue et soumise au vote du présent Conseil.

M. MEZIANE répond que la décision semblait vraisemblablement déjà prise lors de la Conférence des Maires. Il a bien conscience que la compétence relève de l'Agglomération et que le débat doit avoir lieu présentement. Il s'inquiète toutefois, en tant qu'Étampeois, de l'attention et de la diligence apportées au traitement des éventuelles remarques ou objections d'ordre technique, celles-ci ayant été manifestement prises en compte lors des précédentes réunions par la personne en charge du projet.

M. MITTELHAUSSER donne la parole à M. LEROUX. Il rappelle la nécessité de parler dans un micro afin d'être entendu par les personnes qui suivent la retransmission de la séance en ligne.

M. LEROUX confirme avoir pris contact avec les services de la Ville d'Étampes, au lendemain de la commission au cours de laquelle M. MEZIANE avait formulé cette requête, pour s'enquérir de la bonne réception du rapport et d'éventuelles remarques. Le rapport a bien été reçu, consulté et aucune remarque n'a été formulée. Les services de la Ville d'Étampes étaient en accord avec le rapport.

Aucune nouvelle question d'ordre technique n'étant posée, **M. MITTELHAUSSER** rappelle que l'objectif de la présente assemblée est de décider du futur mode de gestion en matière d'assainissement, avec plusieurs conclusions à tirer des exercices passés et de l'examen du rapport :

- Une question en matière de coûts.
- Une problématique importante d'effectif, s'agissant de basculer les DSP actuelles du périmètre vers une régie globale, qui impliquerait en moins d'un an le recrutement d'une dizaine de collaborateurs dans un domaine d'activité sous tension. Certains recrutements passés ont nécessité plus d'un an avant d'aboutir. La possibilité du transfert d'une partie du personnel des délégataires en cours est envisageable, au risque que ce personnel ne soit pas nécessairement au fait des spécificités du territoire.
- La courte durée du contrat en DSP, qui permettrait à terme d'ouvrir un nouveau débat, fort d'un retour d'expérience, en vue d'un élargissement du périmètre avec l'intégration de Méréville et de Pussay.
- Un travail à mener sur la convergence tarifaire, conditionnée aux présents échanges et délibérations, et tendant à proposer un service unifié en matière de coût pour les usagers. Celle-ci est actuellement en place dans le cadre de la DSP reconduite depuis le 1^{er} janvier 2023, et représente une véritable opportunité en matière d'assainissement collectif.

M. MITTELHAUSSER rappelle qu'au-delà de la question de l'assainissement collectif, le rapport a également permis d'aborder la question de l'assainissement non collectif. En la matière, et à la lumière des résultats de l'étude, le Conseil communautaire privilégie de conserver la compétence directement au niveau de l'Agglomération, et ce pour plusieurs raisons :

- L'enjeu majeur pour le territoire, qui compte les deux tiers des installations d'assainissement non collectif de l'Essonne, est de réussir à réaliser l'ensemble des contrôles périodiques, contre seulement 70% à ce jour. Il cumule ainsi un retard d'environ dix ans sur le cycle de contrôle complet.
- La majeure partie des contrôles révèle des problèmes de non-conformité. Face à ce constat, les propriétaires contrôlés sont perdus au milieu de la multitude d'acteurs et de solutions. Si l'Agglomération n'entend aucunement se doter d'un service de conception de dispositifs d'assainissement non collectif, il existe, à l'instar du secteur de la rénovation énergétique, un véritable intérêt et une réelle demande en faveur d'un service d'accompagnement et de conseil au niveau de l'Agglomération, au fait des spécificités du territoire, en mesure de confronter les propositions des prestataires et d'en suivre l'évolution dans le temps. Si cette notion d'accompagnement peut faire l'objet de discussions au sein de l'assemblée, il est essentiel de garder la main sur les contrôles pour véritablement accompagner les particuliers lors de

leurs sollicitations préliminaires, ou dans le cadre de l'avancement d'un projet déjà engagé, à l'image du SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) approuvé par cette assemblée quelques semaines auparavant devant un constat similaire et avec la même finalité.

- Il ne s'agit donc pas de construire un grand projet de dispositif d'assainissement collectif, mais bien de réfléchir en parallèle à la question de l'assainissement chez les particuliers, un réel enjeu face à un besoin réel.
- Un double constat : un manque de contrôle et un besoin d'accompagnement pour lesquels le Conseil communautaire préconise la montée en puissance du service de l'assainissement non collectif au travers du renforcement des effectifs. L'objectif est de réaliser les 350 contrôles périodiques annuels, les contrôles de conception à la suite de la réalisation de travaux et les contrôles dans le cadre de mutations immobilières.
- L'existence d'une pénalité pour non-conformité, qui sanctionne, mais ne résout pas le fond du problème.

M. MITTELHAUSSER résume que l'orientation retenue résulte de l'analyse de nombreux facteurs. Ainsi, s'agissant de l'assainissement collectif et de ses enjeux, à savoir le dimensionnement nécessaire, la technicité requise, le temps imparti, le retour d'expérience et la comparaison financière, il apparaît plus opportun d'opter pour un modèle de gestion en délégation de service public.

M. MITTELHAUSSER poursuit sur la question de l'assainissement non collectif et estime plus opportun, pertinent et performant, au vu des points évoqués précédemment, de conserver la compétence au sein de l'Agglomération avec pour enjeux une montée en puissance, une restructuration et un nouveau mode de financement, comme évoqué dans le rapport de l'étude. Le financement actuel du SPANC repose uniquement sur les prestations de contrôle de conformité après travaux, ou de mutation, ce qui est insuffisant pour garantir un équilibre précaire.

M. MITTELHAUSSER suggère de soumettre à de futurs débats au sein de l'assemblée la question d'une redevance annuelle, plus abordable pour les administrés que les coûts occasionnés de manière ponctuelle. Elle permettrait de financer un accompagnement technique et administratif suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins, occasionnant une augmentation des ressources du SPANC, de 0,75 à 1 ETP pour la partie administrative et de 1 à 1,5 voire 2 ETP pour la partie technique. Cette augmentation devra faire l'objet d'arbitrages en séance entre le montant de la redevance et le nouveau périmètre d'intervention.

M. HILLAIRE exprime son scepticisme quant à la tendance des cabinets d'audit et de conseil de systématiquement surestimer les coûts du mode de gestion, notamment en matière de personnel, et d'invoquer une incapacité à mutualiser les ressources. Il rappelle que le recours à la régie publique, lors des précédents échanges de l'assemblée sur le mode de gestion pour la distribution de l'eau, aurait permis de mutualiser les factures et le service client. M. HILLAIRE impute ces analyses orientées à l'utilisation, par ces cabinets, de matrices génériques n'intégrant pas pleinement les spécificités territoriales, et à une volonté de surévaluer les chiffres du public par rapport au privé.

M. HILLAIRE poursuit en citant plusieurs exemples chiffrés tirés du document, comme les contrôles réglementaires (500 euros en régie contre 350 euros en DSP). Il rappelle que la plupart des délégataires de services publics ont recours à des entreprises locales dans le cadre d'opérations de contrôle, sans souscrire de contrats nationaux en volume, à l'instar des prestataires de travaux publics. Il estime donc cette différence de tarif injustifiée.

M. HILLAIRE déclare son intention de voter contre ce projet, contre tout projet faisant l'objet d'une analyse par un cabinet d'audit et perçue comme biaisée. Il dit comprendre que l'assainissement, contrairement à d'autres domaines, puisse sembler plus complexe ou soulever d'autres problématiques. Il s'étonne néanmoins que le volet jugé le plus lucratif, à savoir l'assainissement collectif, se voie recommander une privatisation par un passage en DSP, là où l'assainissement non collectif, plus technique, complexe et coûteux, demeure la compétence de la collectivité.

M. HILLAIRE se déclare convaincu de l'existence de compétences et de la capacité à recruter dans le délai imparti, contrairement à ce qui a été avancé, pour conserver l'assainissement collectif dans la compétence de l'Agglomération. M. HILLAIRE conclut en affirmant que la création d'un grand service de l'eau serait nécessaire et utile. Il permettrait de faire baisser le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire.

M. MEZIANE déclare ne pas s'opposer par principe au passage en DSP, mais il renouvelle ses inquiétudes, dans la perspective de l'appel d'offres à venir, quant à la réelle nécessité de consulter en bonne et due forme l'ensemble des parties prenantes, en particulier en matière de contrôle des prix. M. MEZIANE revient sur la réponse de M. LEROUX sur la consultation des services de la Ville d'Étampes après réunion de la Commission. M. MEZIANE déclare que l'information aurait déjà été transmise auparavant, et s'interroge de cette dualité de version.

M. MEZIANE remercie M. DIONNET de l'avoir, par son œil averti à la lecture des éléments et ses remarques concernant la commune de Morigny-Champigny, sensibilisé à la nécessité de veiller à la bonne transmission et à l'exactitude des informations. Il s'inquiète du fait que la Ville d'Étampes ait été insuffisamment consultée, notamment au niveau de la voirie, en prévision de ce passage en DSP. M. MEZIANE s'abstiendra.

M. MITTELHAUSSER rassure M. MEZIANE sur l'existence de consultations, dialogues et temps d'échanges, en parallèle des commissions, au sein de chaque commune de l'Agglomération, et notamment Étampes. Ces échanges ont permis d'aborder chaque thématique de manière plus spécifique, afin d'adresser les problématiques et remarques de chacun.

M. MITTELHAUSSER salue l'intervention de M. HILLAIRE qui, bien que divergente du modèle préconisé, témoigne de la volonté d'œuvrer à une meilleure qualité de service à destination des usagers.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 55 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **4 CONTRE** (Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **8 ABSTENTIONS** (Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Mostefa GHENAÏM, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE), **le Conseil communautaire**

ADOpte le principe de gestion en concession de service public du service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, sur la base d'un contrat d'une durée de 6 ans sur le périmètre des communes d'Angerville, d'Étampes, de Morigny Champigny, de Brières les Scellés, d'Ormo y la Rivière, de Châlo Saint Mars, de Saint-Hilaire, de Chatignonville, de Boissy-la-Rivière, de Boissy le Sec, de Boutervilliers, de Mérobert, de Plessis-Saint-Benoist, d'Authon-la-Plaine, et de Saint-Escobille,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la réglementation en vigueur, et à la signature de tout document relatif aux différentes procédures administratives.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

M. MITTELHAUSSER annonce une inversion des points 2 et 4 de l'ordre du jour, la délibération sur le point 4 conditionnant l'étude du point 2.

2. Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny Champigny

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse :

*Le présent concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la **construction d'une crèche de 60 berceaux, établissement d'accueil pour le jeune enfant (EAJE)**, sur un terrain à **Morigny-Champigny (91150)**, accessible depuis la rue des Acacias.*

La conception de cet équipement devra être conforme aux réglementations en vigueur et respecter les dispositions prévues par le ministère en charge de l'enfance. On notera notamment le Guide Ministériel concernant les Établissements d'Accueil de Jeune Enfant dans sa version d'avril 2017 (ou plus récente) et l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Les objectifs du projet sont :

- Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement
- Des espaces accueillants, ludiques et confortables dans lesquels le bien-être des enfants devra être une priorité.
- Des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel.
- Un strict respect de l'enveloppe financière des travaux et des délais.
- Un bâtiment « Environnemental » exemplaire. L'objectif environnemental pour cette construction est de disposer d'un bâtiment répondant à la Réglementation Environnementale 2020 (énergie, carbone, confort d'été, exigences de moyen...) et à la démarche BDF (Bâtiment Durable Francilien).

Les surfaces théoriques nécessaires prévues sont de :

- **860 m² pour le bâtiment crèche** répartis sur 2 niveaux avec un secteur enfants situé exclusivement en RDC.
- **2 320 m² d'aménagement extérieur** avec une zone dans l'enceinte de la crèche (jardins d'enfants...) et une autre à l'extérieur (parkings, voirie et cheminement piétons, aire de livraison, espaces verts...)

Le terrain du projet représente une superficie totale d'environ **3 150 m²** dont l'usage sera en partie partagée avec le bâtiment restauration de l'école située sur la parcelle contiguë (accès, aire de livraison, stationnement.). Pendant les travaux de construction un accès et une aire de livraison sont à prévoir sur le terrain pour le dit bâtiment restauration.

Déroulement du concours

La consultation porte sur un **concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse +**, lancé conformément aux articles L2125-1 et R2162-15 à R2162-26 du Code de la commande publique en vue de la conclusion d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Le concours se déroule en deux phases :

- **1^{ère} phase : sélection des 3 candidats**

Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection précisés dans le présent règlement

- **2^{ème} phase : sélection du ou des lauréats**

Les 3 candidats retenus remettent anonymement un **dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse +**

La CAESE, constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury (examen et évaluation des candidatures et des projets).

Elle sera composée de :

- représentants des services compétents du Maître d'Ouvrage (Communauté d'agglomération de l'Étampuis Sud Essonne),
- d'un représentant d'aScO ReAl en sa qualité de programmiste de l'opération.

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du présent règlement du concours. Le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés, via le secrétariat du concours, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

Les membres de la commission technique seront tenus au secret absolu concernant les informations de toute nature dont ils auraient eu connaissance en raison de leur participation aux travaux de la commission.

Aucun contact, aucun échange de correspondance n'est possible avec les concurrents pendant les travaux de la commission jusqu'au jugement des offres par le jury.

Missions confiées au lauréat

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra une mission de BASE au sens des articles R.2431-4 à R.2431-7 du Code de la commande publique :

- **ESQ** : Les études d'esquisse
- **AVP** : les études d'Avant-Projet à savoir, les études d'Avant-projet sommaire (APS) et les études d'Avant-projet définitif (APD)
- **PRO** : Les études de Projet
- **ACT** : L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux
- **VISA** : l'Examen de la conformité des études d'exécution du projet et leur visa
- **DET** : La direction de l'exécution des contrats de travaux
- **AOR** : L'Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra des missions complémentaires :

- **SSI** : Coordination sécurité incendie
- **OPC** : Ordonnancement, Pilotage, et Coordination
- **SYNTH** : Synthèse architecturale et technique TCE

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, la CAESE lancera une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le lauréat, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe travaux de l'opération estimée à **2 860 000 € HT** (Valeur décembre 2023).

Elle comprend la totalité des travaux nécessaire au projet en conformité avec les dispositions du programme et de la réglementation en vigueur.

Cette enveloppe s'entend :

- Hors étude préalable de géotechniques, bornage et relevés géomètre,
- Hors incidence liée à des fouilles archéologiques ou des venues d'eau éventuelles,
- Hors équipements actifs, informatiques, téléphoniques et mobilier selon indications portées au programme.
- Compris mobilier exclusivement dans les locaux offices de réchauffage et sanitaires-change des sections des enfants.
- Hors équipements particuliers liés à l'activité selon indications portées au programme.
- Hors démarche environnementale spécifique (de labélisation ou de certification) autres que celles précisées dans le programme

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE, la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Caese (ou son représentant) comme suit :

1. les cinq membres de la commission d'appel d'offres spécifique créée par délibération CA DEL 2024 ce jour, avec voix délibérative,
2. 3 personnalités indépendantes, disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée pour la participation à ce concours (architectes) avec voix délibérative, désignées par le président du jury,
3. 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier avec voix consultative, désignées par le président du jury.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny, et à signer tous les documents relatifs à cette opération,

FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 15 000 € HT,

FIXE les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 600 €/ réunion du jury.

DIT que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget 2024.

3. Fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Caese doit organiser un jury de concours pour désigner le lauréat du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux sur la Commune de Morigny Champigny.

Cette procédure nécessite l'intervention d'un jury composé, entre autres, des membres élus de la Commission d'appel d'offre (CAO).

A ce titre, la CAESE a fait le choix de constituer une CAO spécifique qui fera partie des membres du jury. La présente délibération fixe les modalités de dépôt des listes dans le but de permettre l'élection des membres de la CAO.

M. MITTELHAUSSER apporte un amendement rédactionnel, à savoir étendre le dépôt des candidatures jusqu'à « l'ouverture du scrutin » en lieu et place de « l'ouverture de la séance », qui ne faisait pas sens.

M. MITTELHAUSSER rappelle que chaque liste doit contenir autant de délégués titulaires que de suppléants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection de la Commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux, comme suit :

- les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées auprès du secrétariat des instances, par tous moyens, jusqu'à l'ouverture de la séance,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants). Elles comportent cependant autant de noms de titulaires que de suppléants.

4. Création et composition de la commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny Champigny

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'instituer des Commissions d'appel d'offres « ad hoc ».

Ainsi la CAESE peut, par un vote unique intervenant, soit en début de mandat, soit à tout autre moment, instaurer une Commission d'appel d'offres spécifique notamment pour permettre la mise en place d'un jury. Or, le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny ne pourra être désigné qu'à l'issue d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre qui nécessite la mise en place d'un jury composé, pour partie, des membres élus de la Commission d'appel d'offre.

M. MITTELHAUSSER consulte l'assemblée sur la constitution et la soumission d'une autre liste.

Le Conseil communautaire

PROCÈDE aux opérations électorales au scrutin secret pour créer une Commission d'appel d'offres spécifique pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny et en élire ses membres titulaires et suppléants, suivant la liste présentée et composée de :

Liste A

Membres titulaires :

- Bernard DIONNET
- Nicolas ANDRÉ
- Michel ROULAND
- Sabine LESPAGNOL
- Guy DESMURS

Membres suppléants :

- Christèle DELOISON
- Huguette DENIS
- Michaël MÉRIGOT
- Dominique LEROUX
- Jean PERTHUIS

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPERATIONS ÉLECTORALES À BULLETIN SECRET,

Nombre de votants : 67
 Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 62
 Majorité absolue : 32

DÉCIDE AVEC 62 VOIX POUR, 5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE, de créer une Commission d'appel d'offres spécifique pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny

DÉCLARE ÉLUS AVEC 62 VOIX POUR les membres de la Commission d'appel d'offres spécifique pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny :

Membres titulaires :

- Bernard DIONNET
- Nicolas ANDRÉ
- Michel ROULAND
- Sabine LESPAGNOL
- Guy DESMURS

Membres suppléants :

- Christèle DELOISON
- Huguette DENIS
- Michaël MÉRIGOT
- Dominique LEROUX
- Jean PERTHUIS

5. Approbation du retrait de la Commune de Breuillet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse :

Monsieur le Président expose que, la Commune de Breuillet est adhérente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence Mobilité propre.

Par délibération en date du 10 décembre 2022, la Commune de Breuillet a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la Commune d'accélérer le processus.

Cette procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique par renvoi des textes aux syndicats mixtes tels que le SIARCE.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité syndical.

Par délibération du 30 novembre 2023, le Comité syndical du SIARCE a approuvé ce retrait lequel est également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIARCE, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT,

Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **3 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE le retrait de la Commune de Breuillet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame et Messieurs les Préfets du Loiret, de l'Essonne et de Seine, afin d'acter le retrait de la Commune de Breuillet par arrêté inter-préfectoral,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIARCE.

6. Tarification de la Foire de l'Essonne Verte

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse :

Monsieur le Président indique que la 77ème Foire de l'Essonne Verte se tiendra les 8 et 9 juin prochains. Cet événement est devenu incontournable et possède un rayonnement qui s'étend bien au-delà du territoire.

Cependant, il faut en faire le constat objectif, le modèle des foires connaît une certaine usure.

Aussi, afin de renforcer le caractère rural, artisanal et agricole de l'événement et de permettre à un maximum de producteurs locaux (dont le siège se situe dans un périmètre de 50 km autour d'Étampes) de participer à la Foire, tout en maintenant un modèle économique soutenable pour l'Agglomération, il est proposé d'adapter leurs conditions de participation à l'événement, ainsi que de revoir les conditions de remise sur les tarifs.

M. MEZIANE souhaite connaître la taille de l'ancien périmètre.

M. MITTELHAUSSER confirme le chiffre de 50 kilomètres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

ACCORDE la gratuité des frais de dossiers et de l'emplacement aux agriculteurs et producteurs locaux,

PRÉCISE que les producteurs locaux pourront installer leur propre stand ou choisir l'une des options d'équipements de la grille tarifaire.

DIT que seront considérés comme producteurs locaux, tous ceux installés sur le territoire de la CAESE, mais également ceux situés dans un périmètre de 50 Km autour d'Étampes,

MAINTIENT la grille tarifaire suivante :

DESCRIPTIF	Prix unitaire Net
<i>Frais de dossier par exposant*</i>	55 €
<i>stand avec parquet et rideaux de fermeture de 12 m² (3m x 4 m)</i>	440 €
<i>stand avec parquet et rideaux de fermeture de 24 m² (3m x 8 m)</i>	822 €
<i>stand avec parquet et rideaux de fermeture de 36 m² (3m x 12 m)</i>	1 178 €
<i>stand avec parquet et rideaux de fermeture de 48 m² (3m x 16 m)</i>	1 492 €
<i>Angle ouvert de 3 m</i>	150 €
OPTION : cloison de fond de stand (la cloison) 4m x 2m	125 €
Aire libre (Tous métiers)	
<i>Métrage standard 4 m de façade (profondeur de 4 m) Métrage standard 8 m de façade (profondeur de 4 m)</i>	180 €
<i>de façade (profondeur de 4 m)</i>	340 €
<i>Métrage standard 12 m de façade (profondeur de 4 m)</i>	500 €
<i>Métrage standard 16 m de façade (profondeur de 4 m)</i>	680 €
AUTOMOBILE	
•le module de base 120 m ²	875 €
•le module supplémentaire de 30 m ²	150 €
ELECTRICITÉ (forfait obligatoire en stand)	
•comprenant le branchement, le coffret électrique, la consommation :	
500 W	61 €
•1000 W (5 ampères)	122 €
2.200 W (10 ampères)	206 €
•3.000 W (15 ampères monophasés ou (ampères triphasé)	275 €
•3.000 W (20 ampères monophasés ou 7 ampères triphasés)	458 €

* : un forfait de 65 € pour les Artisans d'Art répertoriés en tant que tels auprès de la Chambre des Métiers de l'Artisanat d'Art. (caution de 250 € pour la réservation du stand) et la gratuité des frais de dossier et de stand accordée uniquement aux œuvres caritatives, culturelles ou encore d'utilité publique.

Messages sonores non-exposants

- 5 annonces par jours durant les 4 jours : 305 € soit 16 € l'annonce
- 4 annonces par jours durant les 4 jours : 268 € soit 17 € l'annonce
- 3 annonces par jours durant les 4 jours : 220 € soit 18 € l'annonce

Messages sonores pour les exposants

- 5 annonces par jours durant les 4 jours : 213 € soit 11 € l'annonce
- 4 annonces par jours durant les 4 jours : 195 € soit 12 € l'annonce
- 3 annonces par jours durant les 4 jours : 165 € soit 14 € l'annonce

Métiers Forains	Prix Unitaire Net
<i>Manèges enfants (de 8 à 12 m)</i>	290,00 €
<i>Boutique « tir, chasse, fabrication » Le mètre linéaire</i>	18,00 €
<i>Forfait électricité :</i>	
- de 3 à 6 Kws	123,00 €
- de 9 à 12 Kws	136,00 €
- de 18 à 24 Kws	170,00 €

FINANCES

Rapporteur : M. Bernard DIONNET

7. Transformation du Budget annexe Assainissement en Budget annexe Assainissement avec autonomie financière

M. DIONNET confirme un amendement rédactionnel : « rattaché » est corrigé par « annexe ».

M. DIONNET expose la note de synthèse :

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, la CAESE a créé des budgets annexes assainissement distincts pour chaque service ou mode de gestion (délégation de service public (DSP), régie). En complément du budget annexe SPANC, deux autres budgets annexes ont ainsi été créés :

- Assainissement sans TVA
- Assainissement avec TVA

À la suite de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021, la Préfecture de l'Essonne a demandé d'unifier les trois budgets annexes assainissement afin de respecter le principe d'unité budgétaire selon lequel un seul budget annexe peut exister pour un même service. Au cas particulier il s'agit de celui de l'assainissement.

Ainsi, par délibération en date du 19 juin 2023, la fusion des trois budgets annexes en matière d'assainissement a été engagée pour les réunir dans le budget annexe assainissement avec TVA dont le nom est devenu « CAESE Assainissement ».

Conformément à la circulaire interministérielle du 10 juin 2016 n° FCPE1602199C, relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016, les budgets intégrant de la régie doivent disposer d'une autonomie financière par rapport au budget principal et disposer d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

Les budgets annexes SPANC et Assainissement sans TVA ayant été dissous au 1^{er} janvier 2024 et regroupés avec le Budget Assainissement avec TVA non doté de l'autonomie financière, il convient de délibérer afin de préciser, compte tenu qu'une partie de la facturation au sein de ce budget concerne l'assainissement de la commune de Châtignonville, exercée en régie directe, que ce budget est doté de l'autonomie financière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

TRANSFORME le Budget annexe Assainissement en Budget rattaché Assainissement avec l'autonomie financière,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

8. Aides communautaires 2024

M. DIONNET expose la note de synthèse :

Le 15 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a adopté son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2023-2026 lequel régit les relations financières et fiscales entre la CAESE et ses communes. Ce pacte acte ainsi les relations entre la CAESE et les communes dans le même esprit d'entraide et de solidarité qui a toujours prévalu au sein du territoire depuis sa création.

Ce nouveau pacte financier et fiscal de solidarité a renouvelé le dispositif des aides communautaires selon le même principe que celui adopté initialement, à savoir une aide par habitant dégressive afin de soutenir plus activement les plus petites communes dans leurs efforts d'investissement. Les communes les plus importantes disposant généralement de zones d'activités économiques.

Afin de pouvoir notifier à chaque commune le montant de l'aide communautaire 2024 à laquelle elles peuvent prétendre, il est nécessaire de délibérer pour prendre en compte la population applicable au 1^{er} janvier 2024 telle que publiée au journal officiel.

M. MITTELHAUSSER rappelle qu'il est nécessaire de réévaluer chaque année la démographie, afin de réajuster les enveloppes pour chaque commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick

JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le **Conseil communautaire**

FIXE le montant plafond des aides communautaires 2024 par commune tel que :

Commune	Population totale au 1^{er} janvier 2024	AIDE 2024
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	340	6 503 €
ANGERVILLE	4449	50 445 €
ARRANCOURT	127	2 786 €
AUTHON-LA-PLAINE	380	7 106 €
BLANDY	115	2 570 €
BOIS-HERPIN	83	1 909 €
BOISSY-LA-RIVIERE	525	9 237 €
BOISSY-LE-SEC	703	11 537 €
BOUTERVILLIERS	435	7 934 €
BOUVILLE	663	11 020 €
BRIERES-LES-SCELES	1268	18 258 €
BROUY	127	2 786 €
CHALO-SAINT-MARS	1048	15 890 €
CHALOU-MOULINEUX	391	7 271 €
CHAMPMOTTEUX	370	6 955 €
CHATIGNONVILLE	71	1 633 €
CONGERVILLE-THIONVILLE	218	4 424 €
ÉTAMPES	26721	242 207 €
FONTAINE-LA-RIVIERE	176	3 668 €
GUILLEVAL	821	13 061 €
LA FORET-SAINTE-CROIX	162	3 416 €
MAROLLES-EN-BEAUCE	242	4 856 €
MEREVILLOIS	3408	41 284 €
MEROBERT	638	10 697 €
MESPUITS	202	4 136 €
MONNERVILLE	386	7 196 €
MORIGNY-CHAMPIGNY	4511	50 979 €
ORMOY-LA-RIVIERE	990	15 245 €
PLESSIS-SAINT-BENOIST	333	6 397 €
PUISELET-LE-MARAIS	265	5 270 €
PUSSAY	2198	28 264 €
ROINVILLIERS	109	2 462 €
SACLAS	1867	24 703 €
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	495	8 839 €
SAINT-ESCOBILLE	489	8 748 €
SAINT-HILAIRE	413	7 603 €
VALPUISEAUX	635	10 658 €

TOTAL

56 374

667 953 €

MANDATE le bureau communautaire pour instruire et valider les demandes individuelles de fonds de concours

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

9. Majoration des séances en cinéma 3D

M. DIONNET expose la note de synthèse :

Depuis la réouverture des cinémas en mai 2021, les entrées de CINÉtampes n'ont cessé d'augmenter, passant de 7 000 entrées annuelles à 11 900 à la fin de l'année 2023.

Afin d'améliorer la qualité du service, un nouveau projecteur a été acheté par la CAESE en décembre 2023, en remplacement de l'ancien matériel devenu vétuste. Le modèle retenu, le Christie CP2310, est équipé d'une technologie laser et permet de proposer des séances en 3D. Celles-ci impliquent l'utilisation de lunettes spécifiques, acquises en 2014, mais qui n'ont jamais été utilisées du fait de la puissance insuffisante de l'ancien projecteur.

Dans tous les cinémas, l'organisation de projections en 3D implique une majoration tarifaire pour les spectateurs. Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) recommande une majoration de 2€ par spectateur et par séance.

Cette majoration est justifiée par les surcoûts entraînés par cette technologie pour le cinéma : changements réguliers des piles des lunettes 3D, consommables liés au nettoyage des lunettes après chaque séance et consommation électrique accrue en raison de la technologie spécifique.

Cette majoration est également nécessaire pour se voir accorder des créneaux de diffusion par les distributeurs de films. En effet, selon la réglementation, le tarif de location des films représente 50% des recettes de billetterie. Sans cette majoration liée à la 3D, les distributeurs pourraient refuser d'accorder leurs films à CINÉtampes, en raison de recettes de billetterie jugées insuffisantes. Ceci d'autant que la technologie 3D implique également un surcoût pour ces mêmes distributeurs.

Il est à noter que CINÉtampes est à ce jour le cinéma pratiquant les tarifs les plus bas dans le département de l'Essonne. Sa programmation reste centrée sur l'Art & Essai, domaine dans lequel les séances 3D resteront exceptionnelles.

M. MITTELHAUSSER précise que le reste des tarifs demeure inchangé et que cette mesure fait suite à l'acquisition d'un nouveau projecteur. Cet achat est couplé au changement des installations sonores et visuelles permettant de proposer ce type de prestation tout en améliorant la qualité de projection et le rendu d'image des séances classiques. Il note également la bonne dynamique du CINÉtampes, qui retrouve d'année en année des chiffres de fréquentation identiques, voire supérieurs, à ceux d'avant le COVID-19.

M. MITTELHAUSSER souligne que la programmation actuelle est appréciée et répond très favorablement aux attentes de son public. Il annonce une future discussion au sein du Conseil communautaire sur l'organisation d'un événement autour du CINÉtampes non seulement pour satisfaire son public régulier, mais aussi pour permettre de le faire connaître plus largement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE la majoration de 2€ des séances en 3D au 10 février 2024 comme suit :

DIT que cette majoration entrera en vigueur à compter du 10 février 2024.

POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : M. Michaël MERIGOT

10. Avis sur le Schéma régional de l'hébergement et de l'habitat SRHH

M. MÉRIGOT expose la note de synthèse :

La Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a prévu l'élaboration du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France. Le SRHH fixe, pour une durée de 6 ans, les grandes orientations de la politique du logement, d'hébergement et d'accès au logement, dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).

Le premier SRHH a été arrêté par le préfet de région le 20 décembre 2017 et a fait l'objet d'une révision partielle à la fin de l'année 2022.

Les travaux d'élaboration du SRHH pour la période 2024-2030 ont été menés tout au long de l'année 2023 au travers d'ateliers thématiques conduits avec les membres du CRHH avec un projet arrêté en séance plénière du CRHH le 30 novembre 2023.

Ce projet de SRHH est structuré en trois axes stratégiques, déclinant des objectifs et des leviers d'actions pour les atteindre :

Axe1 : Développer une offre de logements et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux.

Axe2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes.

Axe3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Comme dans le précédent schéma qui couvrait la période 2017-2023, l'objectif reste stable à savoir de produire 70 000 logements chaque année et ce, au travers de deux leviers, la "territorialisation de l'offre" (TOL) et un travail sur "l'acceptabilité des nouveaux projets résidentiels".

Le schéma prône des objectifs territorialisés pour la production de logements sociaux prenant en compte les exigences de la loi SRU pour les collectivités déficitaires ou carencées, les besoins en logement des nouveaux ménages ainsi que la reconstitution de l'offre dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Dans cette production HLM, le SRHH vise notamment une progression annuelle de la part des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour atteindre 35 % à l'échelle régionale à horizon 2030.

Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il contribue avec le Programme Local de l'Habitat, dont le 3ème arrêt a été approuvé en Conseil Communautaire le 13 novembre 2023, à donner un cadre pour définir la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération.

Ainsi, ce schéma porte à connaissance toutes les informations utiles ainsi que les objectifs à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement.

Au regard du bilan du précédent schéma, cette territorialisation n'est pas un exercice simple. La CAESE émet des réserves sur sa capacité à répondre à la TOL sociale et de la capacité à la faire appliquer sur le territoire au regard des enjeux du SDRIF-E, des difficultés liées au territoire d'articuler logement et développement économique permettant de répondre aux attentes des populations et leurs difficultés à trouver un emploi proche de leur logement.

Sur le territoire de la CAESE, le SRHH annonce l'objectif de production de 250 logements par an, dont 141 logements sociaux au minimum. Le SRHH faisant état d'une production optimale de 166 logements locatifs sociaux pour que la Région Île-de-France puisse atteindre elle-même son objectif de production de 38 500 logements.

Tableau présentant les objectifs du SRHH de la précédente période, les autorisations accordées sur la même période, les objectifs fixés par le futur SRHH et les objectifs inscrits au PLH

	<i>SRHH - Précédente période 2017-2023</i>	<i>Autorisation CAESE 2018-2022</i>	<i>SRHH 2024-2030 soumis à AVIS</i>	<i>Objectifs inscrits au PLH</i>
CAESE	240	Autorisation de construire 360	250	247
Dont TOL SOCIALE	Entre 148 et 166 logements	Agréments LLS 177 offre nouvelle soit 49% des autorisations	Entre 141 et 166 soit entre 56 et 66% de l'objectif de la production	104/an

Pour rappel, le PLH a fixé un objectif de production à hauteur de 247 logements par an avec une TOL sociale à 104 logements locatifs sociaux (LLS) soit une réévaluation à minima de production de 37 logements sociaux supplémentaires annuel.

Bien que sur la précédente période, il est constaté une autorisation de construire supérieure aux objectifs inscrits, il faut prendre en compte les décalages entre autorisations et réalisations qui ne permettent pas d'avoir un comparatif fiable entre les objectifs à atteindre et les réalisations effectives. En prenant les données brutes on note que l'objectif de la TOL sociale atteint 49 % des autorisations et non la fourchette basse envisagée à 56 %.

Par ailleurs, les autorisations ne couvrent pas intégralement la période 2017-2022, ce qui génère un biais dans l'analyse. Sur la période 2014-2021 par exemple (plus longue), 287 logements ont été autorisés à la construction.

L'objectif de la production globale est assez cohérent avec les objectifs du Programme local de l'habitat de l'agglomération délibéré le 13 novembre dernier à savoir 247 logements par an.

Cependant, l'agglomération émet des réserves sur ce chiffre de territorialisation de l'offre sociale éloignée des objectifs fixés par le PLH et de fait émet un avis défavorable au projet de SRHH soumis à l'avis de l'agglomération.

De manière plus générale, et bien que le constat soit partagé sur la nécessité de produire des logements en Île-de-France, il convient de noter la difficile équation de répondre aux objectifs du SRHH, du SDRIF-E dans un contexte d'évolution des coûts de construction, d'autant plus que le territoire présente de nombreuses contraintes pour assurer une adéquation entre les offres d'emploi, de mobilité et de logements.

Enfin, ce schéma régional donne des objectifs aux territoires sans apporter de réels moyens opérationnels de les atteindre.

M. MITTELHAUSSER complète que le Conseil régional a délibéré défavorablement sur le SRHH, de même que le Conseil départemental, le matin même. Il précise que le PLH est le fruit de longues discussions et le reflet de chacun des plans locaux d'urbanisme, en lien avec la stratégie de peuplement de chaque commune, sans toutefois contourner leurs obligations respectives en matière de production de logements.

M. MITTELHAUSSER détaille qu'il est reproché au SRHH d'être prescriptif quant à ce qui devrait être mis en œuvre, de ne pas apporter de solution pour répondre auxdits chiffres de production, de ne pas tenir compte du marché du l'immobilier, de renchérir les coûts de construction alors que la rareté du foncier s'accroît, en lien avec le SDRIF.

M. MITTELHAUSSER poursuit en invoquant un manque d'ambition, de moyens et d'accompagnement des collectivités dans la réponse aux enjeux fixés par le SRHH. Par ailleurs, la partie relative à la production de logements est décorrélée du fond des délibérations rendues en matière de PLH.

M. MITTELHAUSSER conclut que l'ensemble de ces remarques l'amène à préconiser de rendre un avis négatif sur le SRHH.

M. HILLAIRE se déclare circonspect, car le sujet de la construction de logements fait régulièrement l'objet de discussions au sein de l'assemblée. Il rappelle que 70% à 80% des Français, voire des Essonnais, sont éligibles au logement social et font face à une paupérisation croissante. Il y a donc nécessité à construire des logements.

M. HILLAIRE insiste sur l'importance de ne pas colporter une image dégradée des logements sociaux, mais plutôt de véhiculer l'image d'une véritable utilité sociale pour répondre à un besoin réel de la population. Il rappelle que tout objectif, bien que fréquemment surévalué et rarement atteignable, contribue mécaniquement à l'amélioration de la situation. M. HILLAIRE concorde sur les nombreuses problématiques à prendre en compte dans le secteur du bâtiment, comme le renchérissement des matières premières, la crise du foncier, le taux d'emprunt élevé. Pour autant, ces dernières ne doivent pas servir de prétexte pour agir moins sur le territoire.

M. HILLAIRE rappelle l'estimation selon laquelle 800 à 900 personnes sont sur liste d'attente pour un logement social pour la seule Ville d'Étampes. Il aurait souhaité, sans surprise, que la présente assemblée prenne davantage ses distances avec les décisions prises par les majorités au niveau régional ou départemental, par cohérence politique.

M. HILLAIRE exprime que son groupe est en désaccord avec la position affichée par le Conseil communautaire. Il refuse de voter contre des objectifs œuvrant aux besoins de la population. En qualité d'élus du peuple, tel est leur devoir premier.

M. MITTELHAUSSER rappelle que le Conseil départemental a voté à l'unanimité contre le projet. Cette assemblée est pourtant marquée par la diversité politique. Il ajoute qu'un objectif inatteignable ne peut être validé et qu'il est préférable de statuer sur

des objectifs réalistes. De plus, le chiffre donné n'est nullement la cause de l'opposition au projet, mais illustre bien l'absence de moyens permettant de l'atteindre.

M. MITTELHAUSSER poursuit en annonçant que l'objectif est d'atteindre le chiffre fixé au PLH. Il n'est pas de viser une absence de volonté de créer du logement, mais de statuer en connaissance de la situation et des problématiques du territoire.

M. MITTELHAUSSER rappelle qu'il n'existe pas deux camps au sein de l'assemblée, l'un en faveur de la création de logements et l'autre s'y opposant, mais qu'en connaissance des difficultés et des enjeux territoriaux, la décision de se prononcer contre le SRHH est motivée par l'absence de moyens fournis pour en atteindre les objectifs. Il maintient qu'une position unanime entre le Conseil régional, le Conseil départemental et les instances locales doit faire office de message auprès de l'État. Ce dernier doit fournir des moyens financiers et réglementaires pour déverrouiller la situation de certaines communes et leur permettre de créer des logements.

M. MITTELHAUSSER conclut sur la volonté unanime et commune de créer des logements, y compris sociaux. La décision à prendre ce jour vise à constater l'absence d'éléments permettant de répondre aux objectifs du SRHH.

M. DIONNET rappelle que la grande majorité de l'assemblée, sinon son intégralité, déplorent le manque de logements en Sud-Essonne, une réalité de terrain bien plus qu'une réalité politique. Il poursuit en rappelant que l'adoption du PLH, quelques mois auparavant, prévoit la construction de 104 logements par an. Cet objectif réaliste, fixé collectivement et en connaissance de cause par l'ensemble des maires, sera atteint.

M. DIONNET fait écho à M. MITTELHAUSSER, rappelant que l'avis défavorable doit être perçu non seulement comme une demande de moyens supplémentaires, mais également en réponse à un besoin de cohérence au niveau des différents services l'État. Certains d'entre eux exigent la création de logements et d'autres l'interdisent formellement. M. DIONNET confirme que le mal-logement est un fait, y compris en Sud-Essonne, et que toutes les instances locales et étatiques doivent œuvrer de concert afin de remédier à la situation.

M. MITTELHAUSSER rappelle que le SRHH actuel prévoit la création de 250 logements par an, dont 141 à 166 logements sociaux, quand le PLH en vigueur prévoit la création de 247 logements par an, un chiffre quasi identique, dont 104 logements sociaux. Il confirme donc la volonté des instances du territoire, y compris dans toute la région francilienne, de créer des logements pour faire face à un besoin impérieux. Il insiste néanmoins sur la nécessité de s'appuyer sur la connaissance des enjeux locaux et de bénéficier de moyens à la mesure des ambitions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **4 CONTRE** (Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Mostefa GHENAÏM), **le Conseil communautaire**

PREND ACTE des objectifs qui sont assignés à notre territoire,

EMET un avis défavorable sur le projet de SRHH notamment au regard de la capacité du territoire de la CAESE à répondre à la TOL sociale,

RAPPELLE la difficulté de faire appliquer les objectifs globaux sur le territoire au regard des enjeux du SDRIF-E, des difficultés d'articuler logement et développement économique permettant de répondre aux attentes des populations et leurs difficultés à trouver un emploi proche de leur logement dans un contexte économique qui rend les équilibres financiers des opérations plus difficiles.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteuse : Mme Sabine LESPAGNOL

11. Participation aux frais de stationnement des agents de la CAESE travaillant dans les locaux communautaires non pourvus de stationnement

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse :

Depuis le 1^{er} juillet 2010, tout employeur, public ou privé, est tenu de prendre en charge une partie des frais de transport collectifs engagés par les salariés, quel que soit leur statut, pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'employeur doit prendre une partie du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (train + bus par exemple). Sont également concernés les services publics de location de vélos.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2023, l'employeur public devait prendre en charge 50 % du tarif de l'abonnement le plus économique pratiqué par le transporteur.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, en application du décret n°2023-812, le plafond des remboursements d'abonnements aux transports collectifs a été relevé à 75 %.

Par délibération CA-DEL-2018-160 du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire a instauré une prise en charge d'une partie du coût de stationnement annuel du forfait professionnel, aux agents travaillant dans des locaux communautaires à Étampes dépourvus de stationnement, dans les mêmes conditions que celles fixées pour le remboursement des titres de transport, savoir :

- 50 % pour les agents exerçant leurs missions à temps complet, à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale
- 25 % lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire ».

Pour mémoire, sur la Ville d'Étampes, les agents qui le souhaitent ont la possibilité de souscrire un abonnement « pro » selon la grille tarifaire suivante :

- 1 mois : 30 € TTC
- 3 mois : 85 € TTC
- 6 mois : 150 € TTC
- 12 mois : 270 € TTC

Compte-tenu du relèvement de la prise en charge depuis le 1^{er} septembre 2023 des frais de transport sur lesquels la prise en charge de l'abonnement annuel de stationnement était alignée, il convient de modifier la délibération précitée et de décider que la CAESE prendra en charge le coût du stationnement annuel du forfait professionnel, au bénéfice des agents travaillant dans des locaux communautaires dépourvus de stationnement sur Étampes, dans les mêmes conditions que celles fixées pour le remboursement des titres de transport.

M. MITTELHAUSSER rappelle qu'en 2019, cinq agents ont bénéficié du dispositif, pour un budget de 675 euros identique à celui de 2020. Aucun agent n'a formulé de demande en 2021 et 2022 du fait des travaux entrepris au sein de l'Hôtel communautaire et du transfert des activités sur une autre zone d'Étampes. Trois agents ont formulé une demande en 2023, pour un budget de 609 euros. Il poursuit en rappelant que l'abonnement coûte 270 euros par an et que le reste à charge pour chaque agent, en cas de délibération favorable de l'assemblée, s'élèverait à 67,50 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **1 CONTRE** (Marc HERREMAN), **le Conseil communautaire**

DÉCIDE de prendre en charge une partie du coût du forfait « pro » annuel de stationnement sur la commune d'Étampes, via un remboursement aux agents exerçant leurs missions dans des locaux communautaires dépourvus de stationnement.

PRÉCISE que ce remboursement sera effectué dans les mêmes conditions de remboursement des titres de transports, en une seule fois, sur présentation de la facture liée à l'abonnement annuel souscrit.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

M. MITTELHAUSSER annonce que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 25 mars 2024 sur la commune du Mérévillois. Il remercie la Ville de Pussay pour son accueil, les services de l'Agglomération pour l'organisation et la tenue de l'évènement, ainsi que la régie technique.

La séance est levée à 20 h 45.

M. MITTELHAUSSER

M. Michaël MÉRIGOT

Le Président

Le Secrétaire